

REGLEMENT ADMINISTRATIF ACCUEIL PERISCOLAIRE MAISDON-SUR-SEVRE 2024-2025



1° - MODALITE et JOURS D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire est ouvert sur les périodes scolaires :

- LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI
- le matin à partir de 7 h.
le soir jusqu'à 19 h.

2° - INSCRIPTION – RESERVATION - ANNULATION

L'inscription administrative se fait par le portail famille à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Pour une première connexion, prenez contact avec la Mairie : 02.40.06.62.57.

Tous les enfants scolarisés sur la commune de Maisdon sur Sèvre peuvent être admis à l'accueil périscolaire.

La réservation ou l'annulation des créneaux d'accueil se fait sur le portail famille. Elle doit être faite au plus tard le dimanche pour de la semaine suivante. Passé ce délai veuillez contacter le Pôle enfance 02.40.06.90.09.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire nous vous remercions d'être précis dans vos réservations.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant :

- ↪ **en régulier** (jours fixes)
- ↪ **au planning** en fonction de vos besoins
- ↪ **occasionnellement**

3° - FACTURATION et REGLEMENT

Un forfait d'adhésion valable pour l'année scolaire 2024-2025 sera comptabilisé sur la première facture. Tarifs : ?????? €.

Les factures sont établies en fin de mois en fonction des 1/4 heures, petits déjeuners et goûters consommés. Elles sont déposées sur le portail famille et doivent être réglées au 15 du mois suivant.

Les factures peuvent être réglées :

- ↪ **par prélèvement automatique**
- ↪ **par chèque** à déposer à la mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres) ou au pôle enfance,
- ↪ ou **par chèque CESU** faire l'appoint en chèque.

4° - RETARDS

Si, **en cas de force majeur** lorsque vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant 19 h, vous devez **obligatoirement** contacter une personne pour venir le chercher avant la fermeture de la structure et informer le personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire.

5° - TARIFS 2024-2025

Un **forfait annuel** (02.09.2024 au 04.07.2025) **d'adhésion par famille** est à régler lors de l'inscription : **11,82 €**.

Le **petit déjeuner** facultatif est proposé jusqu'à 8h au prix de **1,06 €**.

Le goûter obligatoire est servi à partir de 16h15, et il est payant : **0,43 €**.

Le tarif est en fonction du quotient familial et s'entend par tranche de 15 minutes.

Tout quart d'heure commencé est dû.

Catégories		Tarif * pour 1/4 heure
<i>Allocataires CAF et MSA</i>		
1 ère	QF < 400	0,42 €
2ème	QF 401 à 600	0,55 €
3 ème	QF 601 à 800	0,66 €
4 ème	QF 801 à 1000	0,72 €
5 ème	QF 1001 à 1200	0,75 €
6 ème	QF 1201 à 1400	0,77 €
7 ème	QF 1401 à 1600	0,81€
8 ème	QF 1601 à 1800	0,87 €
9 ème	QF > 1801...	0,90 €
<i>Non allocataires et autres régimes</i>		
10 ème	Non allocataires et autres régimes	0,93 €

*Tarifs 2024-2025, délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024.

Le Quotient familial (QF) est mis à jour à la rentrée scolaire et au 1er janvier de chaque année. En dehors de ces dates c'est à vous de nous signaler les changements, uniquement si cela implique une modification tarifaire. La prise en compte du nouveau QF interviendra lors de la notification, il n'y aura pas de rappel sur les factures précédentes.

6° - ALLERGIES et REGIMES PARTICULIERS

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (**PAI**). L'accueil au pôle enfance d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après la signature au préalable d'un PAI rédigé par le médecin s et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, cuisinier, Directrice du centre, élu...).

7° - SECURITE

Dans le cadre de la prévention de la sécurité incendie, des évacuations des enfants et du personnel du pôle enfance seront effectuées durant l'année scolaire.

8° - GESTION DES DONNEES - RGPD

Les données collectées lors de l'inscription ou utilisées pour la facturation, le règlement, la vérification de votre quotient familial auprès de la CAF sont obligatoires pour l'accès à ce service. Elles sont uniquement destinées à nos services internes. Vous disposez d'un droit d'accès et d'en demander la rectification ou la suppression si vous n'êtes plus bénéficiaire en faisant une demande auprès de la mairie.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement ou les tarifs de l'accueil périscolaire s'il le juge nécessaire. Les familles seront averties un mois avant l'application des nouvelles modalités si besoin.

Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à l'acceptation du présent règlement administratif.